

Mentorat intégré au cursus universitaire

Fonctionnement

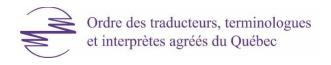
Université de Montréal

- L'étudiant intéressé à s'inscrire au cours de mentorat doit déposer une demande auprès de la responsable - Formation professionnelle, Aura Navarro, <u>aura.navarro@umontreal.ca</u>: 514 343-3846 aux dates limites indiquées au *Calendrier de* <u>mentorat</u> sur la page Mentorat professionnel.
- 2. La responsable Formation professionnelle vérifie l'admissibilité de l'étudiant, l'en informe et confirme son admissibilité à l'OTTIAQ.
- 3. La responsable Formation professionnelle envoie la liste des étudiants admissibles au programme à la chargée du mentorat, Lynda Godin à lgodin@ottiaq.org.
- 4. L'étudiant admissible au programme dépose son dossier auprès de l'OTTIAQ en cliquant sur le lien suivant :

https://portail.ottiaq.org/tm/demande/inscription/inscriptionDemande.cnx?processus= ACC MENTORAT .

L'étudiant reçoit un accusé de réception de l'OTTIAQ.

- 5. Une fois le dossier traité par l'Ordre, l'étudiant reçoit un courriel l'informant que le dossier est complet. Deux à trois semaines avant le début du mentorat (selon le calendrier de l'université), l'Ordre effectue le jumelage entre le mentor et le mentoré. Ce dernier reçoit un message de l'OTTIAQ avec le nom de sa mentore ou de son mentor. Dans les mêmes deux à trois semaines, le mentor communique également par courriel avec l'étudiant dans les meilleurs délais pour la rencontre informelle.
- 6. L'OTTIAQ transmet un volume de 100 000 mots au mentor qui sélectionnera le nombre de mots requis (12 000 mots) et l'enverra à l'étudiant pour effectuer la traduction. Il est à noter que l'étudiant n'est pas rémunéré pour le mentorat. Le mentorat est intégré au cursus universitaire et il est d'une durée d'une session.
- 7. L'étudiant doit traduire 1000 mots par semaine pour la durée de la session universitaire. La version traduite des textes ou produite par des logiciels automatiques peut effectivement se trouver dans Internet. Il est important de préciser que la politique de plagiat de l'Université s'applique. L'étudiant devra donc faire fi de cette traduction.



- 8. L'étudiant doit remettre 1000 mots de traduction à son mentor chaque semaine qu'il évaluera à partir d'une grille d'évaluation. Le mentor rencontrera par la suite l'étudiant pour discuter de l'évaluation qui portera sur le transfert linguistique et la maîtrise des techniques de recherche, il lui proposera également des pistes de réflexion sur l'acte professionnel. Il remettra l'évaluation mensuelle (au nombre de trois) à la responsable Formation professionnelle, à l'étudiant ainsi qu'à l'OTTIAQ.
- 9. À la fin du programme, le mentor remet l'évaluation finale et sa recommandation à la responsable Formation professionnelle. L'étudiant devra rédiger un rapport de mentorat et le remettre à la responsable Formation professionnelle aux dates limites indiquées au Calendrier de mentorat. L'étudiant pourra également suivre la formation sur l'éthique, la déontologie et les normesde pratique professionnelle (formation en ligne obligatoire offerte par l'Ordre) en tout temps.
- 10. L'étudiant qui subit un échec au mentorat obligatoire a un droit de reprise. L'OTTIAQ s'engage à donner au mentoré un droit de reprise sans frais. En cas d'échec après la reprise du mentorat, l'étudiant est exclu du programme et ne pourra diplômer.
- 11. L'étudiant pourra, lorsqu'il sera diplômé, déposer une <u>demande d'agrément</u> à l'OTTIAQ. Il pourra par la suite, s'inscrire au tableau de l'Ordre et payer sa cotisation. L'étudiant bénéficiera de la cotisation *Nouveau diplômé* (25 % de la cotisation ordinaire la première année, 50 % la deuxième année et 75 % la troisième année).

Pour toute question, communiquez avec Mme Godin à <u>lgodin@ottia.org</u>, chargée du programme d'accompagnement - mentorat.